

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 octobre 2017, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Donald Poirier dépose un croquis préparé par madame Linda Roy et lui-même, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Casimir-Dessaulles.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3006-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;
  - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21 fasse désormais partie de ladite zone 3095-I-21;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21;
  - d'interdire tout entreposage extérieur à l'intérieur de ladite zone 3005-I-21;
  - de permettre à l'intérieur de tout établissement industriel la possibilité de dispenser de la formation théorique et pratique à titre d'usage complémentaire à l'usage industriel exercé à l'intérieur de l'établissement industriel;



- de corriger une erreur typographique à la grille 5238-H-12.

---

#### **Résolution 17-508**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-509**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-510**

##### **Solidarité Ristigouche – Aide financière**

CONSIDÉRANT la situation actuelle de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est qui fait face à une poursuite de 1 500 000 \$ de la part de la compagnie pétrolière Gastem;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est doit assumer seule sa défense sans aide financière extérieure et, de fait, assumer tous les frais inhérents à la poursuite;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité Ristigouche a pour but d'aider la municipalité à financer ses frais de justice et de représentation déjà en cours;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe accepte de verser une somme de 2 000 \$ au Fonds Solidarité Ristigouche, afin d'aider la Municipalité de Ristigouche Sud-Est à défrayer ses frais judiciaires dans le cadre de la poursuite de la compagnie pétrolière Gastem.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-511**

##### **Projet d'étagement ferroviaire dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest – Canadien national – Autorisation de dépenses**

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé la convention « Saut-de-mouton » à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada – Canadien national relativement au projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest en vertu de la résolution numéro 17-491 adoptée le 18 septembre 2017;



CONSIDÉRANT qu'il importe de verser une avance de démarrage du projet au montant de 1 300 000 \$ au CN dans le cadre de cette convention afin de débiter les travaux de forage de ponceaux sous les voies ferrées;

CONSIDÉRANT que l'article 1 h) de la section A de ladite convention stipule que la Ville doit faire l'acceptation des prix soumissionnés avant l'adjudication des contrats par le CN et toute modification à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise une avance de démarrage de 1 300 000 \$ à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans le cadre du projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest.

De plus, le directeur général est autorisé à approuver les prix soumissionnés avant l'adjudication des contrats par le CN et toute modification à ceux-ci et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que le prévoit l'article 1 h) de la section A de la convention.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-512**

---

#### **Réserve naturelle du Boisé-des-Douze – Servitude de conservation et entente – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport soumis par le directeur général en date du 21 septembre 2017, à l'effet d'établir une servitude de conservation perpétuelle sur la propriété municipale adjacente à la réserve naturelle du Boisé-des-Douze;

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les documents suivants :

- 1) Le projet d'acte de servitude de conservation perpétuelle visant les terrains appartenant à la municipalité et attenant au Boisé des Douze, tel que soumis, incluant les annexes;
- 2) Le plan de servitude de conservation qui sera intégré audit acte de servitude de conservation, tel que préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2017, sous le numéro 1 865 de son répertoire;
- 3) L'entente pour la création et la gestion d'un fonds de dotation pour la conservation du Boisé des Douze, tel que soumis et, par conséquent, le versement d'une somme de 50 000 \$ par année pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020.

De plus, le Conseil autorise ce qui suit :

- 4) L'inclusion de la servitude de conservation perpétuelle dans une réserve naturelle en milieu privé ainsi que toute autre acquisition projetée par l'organisme Boisé des Douze;
- 5) Le paiement des honoraires liés à l'élargissement de la réserve naturelle du Boisé des Douze, pour un montant maximum de 7 500 \$.



Enfin, le Conseil déclare que les droits perpétuels décrits et énumérés au projet de servitude de conservation ne font pas ou ne font plus partie du domaine public de la Ville et par conséquent, ces droits peuvent faire l'objet d'une cession aux fins de constituer ladite servitude de conservation.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer en temps opportun l'acte de servitude et l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-513**

---

#### **ARTM – Grille tarifaire 2018 – Approbation**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Tarif adulte :

- |  |          |
|--|----------|
| - Passage simple :                       | 3,25 \$  |
| - Dix passages :                         | 24,00 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 60,50 \$ |

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

- |  |          |
|--|----------|
| - Passage simple :                       | 3,25 \$  |
| - Dix passages :                         | 14,75 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 38,75 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois enfants par adulte : gratuit

La présente résolution sera transmise à l'ARTM pour adoption.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-514**

---

#### **Programme mobilisation-diversité – Projet en immigration – Axe politique – Rencontre des conseils municipaux – Déclaration d'Intérêt**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 17-02-65 adoptée le 8 février 2017, la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au Programme mobilisation-diversité, pour la période 2017-2019, laquelle fut confirmée par le comité administratif par la résolution numéro CA 17-02-45;



CONSIDÉRANT que le 18 mai 2017, la MRC recevait la confirmation de l'approbation d'une subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ainsi que le projet d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a approuvé ledit projet d'entente par sa résolution numéro 17-06-212 adoptée lors de sa séance tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards relativement à l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT les différents objectifs, dont établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;

CONSIDÉRANT que l'axe 2 du projet favorise l'implication du milieu politique et qu'il apparaît opportun d'avoir la participation des municipalités pour tenir une rencontre afin de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois;

CONSIDÉRANT que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-287 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer à une rencontre d'échange entre leur conseil municipal et des personnes issues de l'immigration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil déclare l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à recevoir lors d'une rencontre à planifier des personnes issues de l'immigration afin d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 17-515**

---

### **Bulletins municipaux – Infographie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'infographie des bulletins municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Pika Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'infographie des bulletins municipaux pour les années 2018 et 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 22 489,11 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer son option pour deux années additionnelles, selon les prix suivants :

- 1) 4 numéros pour l'année 2020, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 11 732,05 \$, taxes incluses;
- 2) 4 numéros pour l'année 2021, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 12 219,54 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pika Design inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-516**

---

##### **Site internet – Services professionnels pour la programmation et l'intégration – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour la programmation, la conception graphique et l'intégration du contenu de nouveau site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Pika Design inc., le contrat pour les services professionnels pour la programmation, la conception graphique et l'intégration du contenu de nouveau site Internet de la Ville.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite compagnie pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 80 022,60 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition soumise en date du 27 septembre 2017.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Pika Design inc. pour donner application au présent contrat.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Beauregard, David Bousquet, Jacques Denis, Johanne Delage, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, Annie Pelletier, Donald Côté, Sylvie Adam et Bernard Barré

Vote contre : Alain Leclerc

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 17-517**

---

##### **Opération Nez rouge 2017 – Aide financière**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre de l'Opération Nez rouge qui se déroulera à Saint-Hyacinthe au cours du mois de décembre 2017, le Conseil accepte de verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 17-518

---

### Émission de billets de 1 600 000 \$ - Modification des règlements numéros 170 et autres – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 600 000 \$, qui sera réalisé le 26 octobre 2017, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts</u>	<u>Pour un montant de</u>
170 (Programme logement abordable Québec)	136 000 \$
205 (Prolongement de réseaux, rue Yamaska)	37 686 \$
206 (Pavage, trottoirs, bordures et éclairage)	529 581 \$
213 (Construction d'égout domestique, rue Martineau)	175 889 \$
374 (Pavage et bordures 2011)	340 820 \$
510 (Pavage et bordures 2016)	380 024 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 374 et 510, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1) Les billets seront datées du 26 octobre 2017;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
- 3) Les billets seront signés par le maire et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité;
- 4) Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

-	2018 :	200 800 \$
-	2019 :	205 700 \$
-	2020 :	211 100 \$
-	2021 :	216 700 \$
-	2022 :	221 900 \$ (à payer en 2022)
-	2022 :	543 800 \$ (à renouveler)
- 5) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 374 et 510 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 26 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 17-519

---

### Approbation des comptes



Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 septembre 2017 au 29 septembre 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	7 335 180,09 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 958 003,00 \$
TOTAL :	12 293 183,09 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-520**

---

##### **Traverse du CN, boulevard Casavant Ouest – Déplacement du ruisseau Plein Champ – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déplacement du cours d'eau Ruisseau Plein Champ, à proximité du futur tunnel Casavant;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe AllaireGince infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déplacement du cours d'eau Ruisseau Plein Champ à proximité du futur tunnel Casavant.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 139 999,99 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à l'approbation du règlement numéro 540 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au début des travaux de forage des ponceaux qui seront sous la responsabilité du CN.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-521**

---

##### **Développement résidentiel Le Faubourg Laframboise, phase 1 – Entente**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 21 septembre 2017;





Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, 9096-9734 Québec inc. et Faubourg Laframboise inc., relativement à la phase 1 du développement résidentiel Le Faubourg Laframboise, situé le long du boulevard Laframboise, près du tunnel piétonnier ferroviaire au bout de cette rue, tel que soumis par le Service du génie.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et les actes de servitude à intervenir ainsi que tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-522**

---

#### **Réception et valorisation des matières – Collecte de 3<sup>e</sup> voie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 27 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 91 980 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Englobe Corp.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-523**

---

#### **Organismes sociocommunautaires – Subventions**

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par divers organismes sociocommunautaires;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes dans la poursuite des objectifs communautaires qu'ils se sont fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie les subventions suivantes, pour l'année 2017, aux organismes ci-après énumérés :



1) Ambulance Saint-Jean, division 280	1 700 \$
2) Association des jardins communautaires	1 200 \$
3) Camp de santé de Saint-Hyacinthe	1 500 \$
4) Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	1 600 \$
5) Conseil des aveugles de Saint-Hyacinthe	300 \$
6) Solidarité populaire Richelieu-Yamaska	500 \$
7) Urgence-Vie Saint-Hyacinthe	400 \$

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-524**

---

##### **Olympiades de l'École secondaire Saint-Joseph – Fermeture de rue**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, pour permettre la tenue des « Olympiades » de l'École secondaire Saint-Joseph, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue De La Bruère, entre les rues Saint-Laurent et Cartier, de 7 heures à 15 heures pour les dates suivantes :

- 1) Le mercredi 4 octobre 2017 et en cas de pluie, l'activité sera reportée le jeudi 5 octobre ou le vendredi 6 octobre 2017;
- 2) Le mardi 15 mai 2018 et en cas de pluie, l'activité sera reportée le mercredi 16 mai ou le jeudi 17 mai 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-525**

---

##### **Organismes spécialisés de catégorie 1 – Certificats de reconnaissance – Approbation**

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de reconnaissance organismes spécialisés de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes spécialisés de catégorie 1 suivants, tels que soumis :

- 1) Club d'haltérophilie machine rouge de Saint-Hyacinthe;
- 2) Club de judo de Saint-Hyacinthe;
- 3) Club des marcheurs de Saint-Hyacinthe;



- 4) Club photo Saint-Hyacinthe;
- 5) Les Chamaniers inc.

Les certificats de reconnaissance entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-526**

---

##### **Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation**

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) L'Aide Pédagogique aux Adultes et aux Jeunes (APAJ);
- 2) Association de la fibromyalgie Montérégie;
- 3) Centre de femmes l'Autonomie en soie;
- 4) Diabète Saint-Hyacinthe inc.;
- 5) Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;
- 6) La Clé sur la Porte;
- 7) Le Petit Pont;
- 8) Les Amis du crépuscule;
- 9) Maison alternative de développement humain inc.;
- 10) Le Trait d'Union Montérégien.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-527**

---

##### **Parc Les Salines – Consultation citoyenne – Mandat à consultants**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels dans le cadre de la consultation citoyenne qui sera menée pour la mise à niveau des équipements du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 27 septembre 2017;

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate le Centre d'écologie urbain de Montréal pour le projet de consultation citoyenne au parc Les Salines.

Le mandat comprend également la compilation des résultats de la consultation et le dépôt d'un rapport faisant la synthèse des résultats de l'ensemble des activités et proposant des orientations et des principes qui seront utilisés dans le cadre du Plan directeur du parc Les Salines.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 20 229,85 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 21 septembre 2017.

Le directeur du Service des loisirs est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec le Centre d'écologie urbain de Montréal pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-528**

##### **Ressources humaines – Préposé à la Division perception du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Josianne Dion au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, grade III (32,5 heures), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Dion est fixée au 23 octobre 2017.

Madame Dion est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-529**

##### **Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage – Embauche**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Joël Savoie au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et conditionnellement à ce que monsieur Savoie obtienne un permis de conduire de classe 3 avec les mentions F et M et ce, dans les douze mois suivant la fin de sa période d'essai.



L'entrée en fonction de monsieur Savoie est fixée au 16 octobre 2017.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jacques Denis, Sylvie Adam, Johanne Delage, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, André Beaugard, Annie Pelletier et Donald Côté

Votes contre : Bernard Barré et Alain Leclerc

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 17-530**

---

#### **Ressources humaines – Secrétaire au Service des loisirs – Embauche**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Véronique Lamoureux au poste de secrétaire au Service des loisirs, grade IV (32,5 heures), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Lamoureux est fixée au 16 octobre 2017.

Madame Lamoureux est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-531**

---

#### **Ressources humaines – Régisseur aux événements – Embauche**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Élisabeth Caron au poste de régisseuse aux événements au Service des loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 30 octobre 2017;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Caron est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-532**

---

#### **Ressources humaines – Préposé à la Cour municipale – Embauche**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Katia Choisnel au poste de préposée à la Cour municipale, grade IV (32,5 heures), relevant des Services juridiques, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Choisnel est fixée au 23 octobre 2017.

Madame Choisnel est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-533**

---

##### **Ressources humaines – Chef de la Division stratégies et tactiques et chef aux opérations – Nominations intérimaires**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à ce qui suit :

- 1) La nomination de monsieur Louis Dautrey au poste de chef de la Division stratégies et tactiques par intérim au Service de sécurité incendie et ce, à compter du 9 octobre 2017;
- 2) La nomination de monsieur Dominic Asselin au poste de chef aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie et ce, à compter du 9 octobre 2017.

Les salaires de messieurs Dautrey et Asselin pendant la durée de leur intérim seront établis conformément à l'article 2.4.1 de la politique de rémunération du personnel cadre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-534**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 12 – Approbation**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 12 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la mise en place d'une méthode d'attribution du temps supplémentaire pour la fonction de préposé à la réception du CVMO et d'intégrer une prime de conception pour le mécanicien industriel au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 12 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-535**

---

##### **Ressources humaines – Technicien à la taxation, facturation et perception – Création de poste**



Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un poste de technicien taxation, facturation et perception, grade 6, sur une base de 32,5 heures par semaine, au sein de la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste de technicien.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-536**

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 18 – Approbation**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 18 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement aux modifications de l'horaire de travail du technicien en loisirs au Service des loisirs.

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 18 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-537**

##### **Ressources humaines – Guy Nadeau – Permanence**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Guy Nadeau au poste d'ingénieur en biotechnologie au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, permanence effective en date du 8 novembre 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-538**

##### **Ressources humaines – Pascal Lemieux – Permanence**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Pascal Lemieux au poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics, permanence effective en date du 6 novembre 2017.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 17-539**

---

#### **Signalisation par jalonnement dynamique – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres dans le cadre du projet de signalisation par jalonnement dynamique;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur au Département contrôle de la qualité en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet de signalisation par jalonnement dynamique et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-540**

---

#### **Piscine Laurier – Équipements de filtration – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation des équipements de filtration des jeux d'eau et des avancées de béton pour la piscine Laurier;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Soucy Aquatik inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements de filtration des jeux d'eau et des avancées de béton pour la piscine Laurier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 730 317,25 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Soucy Aquatik inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-541**

---

#### **Abribus – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'abribus sur le territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard





Et résolu que le Conseil octroie à Enseicom inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de treize abribus sur le territoire de la Ville.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 92 296,18\$, taxes incluses, selon un coût de 6 175 \$, par abribus, avant taxes.

Le contrat est conditionnel à la confirmation d'une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Enseicom inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-542**

---

##### **Centre de congrès – Équipements audiovisuels – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour le Centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Solotech Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour le Centre de congrès.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 291 351,19 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Solotech Québec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-543**

---

##### **Parc Les Salines – Fourniture et livraison de pavés perméables – Fourniture et livraison – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pavés perméables pour le stationnement du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil octroie à Décorome inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de pavés perméables pour le stationnement du parc Les Salines.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 62 903,93 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Décorome inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-544**

---

##### **Stationnement du parc Les Salines – Lampadaires – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de lampadaires pour le stationnement du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Guillevin International Cie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de lampadaires pour le stationnement du parc Les Salines.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 64 845,90\$, taxes incluses, selon les prix apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Guillevin International Cie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-545**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 26 septembre 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 370, avenue Saint-Simon, soit le remplacement des ouvertures sur la façade latérale nord-ouest (gauche);
- 2) Le projet de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment accessoire aux 1855-1865, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de réfection de la toiture, phase 4, de la sacristie située au nord-ouest de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe sise au 1900, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet d'abattage de deux frênes et d'un érable rouge localisés dans l'aire de stationnement située derrière le bâtiment principal sis au 2450, rue Girouard Ouest et à leur remplacement par deux ginkgos biloba et un érable rouge;
- 5) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 2730-2736, rue Girouard Ouest, soit le remplacement des portes arrière donnant accès aux logements;
- 6) Le projet de restauration des deux balcons à l'étage situés dans la cour avant du bâtiment principal sis aux 735-755, avenue Sainte-Anne;
- 7) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 625-635, avenue Brodeur, soit le déplacement d'une porte, la modification du balcon arrière et l'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité restreinte;
- 8) Le projet de construction du Faubourg Laframboise aux 1710-1850, boulevard Laframboise, comprenant six immeubles résidentiels et un stationnement souterrain à l'angle de la rue Delorme et du boulevard Laframboise;
- 9) Le projet de construction d'un mur de soutènement le long de la limite latérale sud-ouest (gauche) du terrain au 2950, rue Saint-Pierre Ouest;
- 10) Le projet d'abattage d'un orme dans la cour avant de l'immeuble sis au 2140, impasse Dupras et à son remplacement par une pruche;
- 11) Le projet réfection de la toiture et du clocher du bâtiment principal sis au 1925, avenue Pratte;
- 12) Le projet de travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 2630-2640, rue Girouard Ouest, soit l'installation de nouveaux cadrages pour les trois portes avant;
- 13) Le projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages comprenant quatre locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 34 logements et un stationnement souterrain de 14 cases au 1600, rue des Cascades;
- 14) Le projet d'abattage d'un frêne au 2265, rue Bobby-Hachey et à son remplacement;
- 15) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type bungalow au 2405, rue Bobby-Hachey.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 17-546**

---

**Zonage agricole – Lot P 2 257 089 (Grand Rang) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**



CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Pion des Serres Rosaire Pion et fils inc., par le biais de son mandataire, monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, a formulé, le 23 août 2017, une demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir l'autorisation pour la vente par monsieur Jean-Guy Michaud aux Serres Rosaire Pion et fils inc. d'une partie du lot 2 257 089, d'une superficie de 12,689 hectares;

CONSIDÉRANT la demande est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable en zone agricole ainsi qu'aux normes de lotissement pour la zone 1002-A-21;

CONSIDÉRANT que le but recherché par le lotissement et l'aliénation est de retrancher une partie du lot 2 257 089 (12, 689 ha) faisant partie de la terre agricole, composée des lots numéros 2 255 601, 2 257 087 à 2 257 089 d'une superficie totale 92,857 hectares afin d'agrandir la propriété agricole adjacente appartenant aux Serres Rosaire Pion et fils inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 2 257 089 est séparé par le passage d'un cours d'eau et que le lotissement vise à suivre le cours d'eau pour établir la nouvelle limite cadastrale;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur le potentiel agricole de la parcelle dans le contexte où ce terrain continuera d'être cultivé aux fins de l'entreprise Les Serres Rosaire Pion et Fils inc.;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisque l'autorisation permettra de vendre une parcelle du lot 2 257 089 actuellement cultivé, afin de poursuivre la culture du terrain par un autre agriculteur;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où le lotissement ne vise pas à permettre l'ajout de résidence sur le lot;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est maintenue;

CONSIDÉRANT que la superficie agricole de la terre du vendeur demeure suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les critères 5, 7, 9 et 10 ne trouvent pas d'application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu d'appuyer la demande des Serres Rosaire Pion & fils inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir et d'aliéner une partie du lot numéro 2 257 089, au cadastre du Québec, d'une superficie de 12,689 hectares et ainsi permettre la vente de cette parcelle aux Serres Rosaire Pion & fils inc., afin de lui permettre la poursuite des activités de culture.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 17-547

---

### **Zonage agricole – Lot P 1 968 587 (rue Frontenac) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que monsieur Lazzaro Rendina, propriétaire du 7200, rue Frontenac, a présenté et complété le 27 juin 2017, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 1 968 587 appartenant à monsieur Sylvain Paris et madame Lise Choquette;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lotissement et l'aliénation pour une partie du lot 1 968 587 pour une superficie de 399,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain de monsieur Lazzaro Rendina situé au 7200, rue Frontenac possède une forme irrégulière et que ce lotissement permettrait de régulariser la forme dudit terrain;

CONSIDÉRANT qu'un lotissement effectué en 1980 est venu détacher la maison de ferme du 7200, rue Frontenac du reste de la terre agricole;

CONSIDÉRANT que sur la parcelle visée par l'échange, on retrouvait alors un bâtiment agricole d'où la non-inclusion de cette partie du terrain au lotissement de 1980;

CONSIDÉRANT que le bâtiment agricole est maintenant démoli;

CONSIDÉRANT que la transaction permettra également de retourner à l'agriculture deux parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de 7,4 mètres carrés faisant partie de la propriété du 7200, rue Frontenac, serait cédée du côté ouest du terrain afin d'élargir l'entrée charretière en front de la rue Frontenac, au profit du lot agricole 1 968 587 appartenant à monsieur Sylvain Paris et madame Lise Choquette;

CONSIDÉRANT qu'une autre parcelle ayant une superficie de 2 315,8 m.c. et faisant partie de la propriété du 7180, rue Frontenac appartenant à l'entreprise Les Lampes L. Rendina inc., dont monsieur Lazzaro Rendina est actionnaire, sera cédée au profit du lot agricole 1 968 587 appartenant à monsieur Sylvain Paris et madame Lise Choquette afin que ces derniers puissent continuer la culture de la parcelle;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement et d'aliénation est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350 au niveau des normes de lotissement pour la zone 1002-A-21;

CONSIDÉRANT que le but recherché par le lotissement et l'aliénation est de retrancher une partie de la terre agricole (lot numéro 1 968 587) d'une superficie de 399,3 mètres carrés afin d'agrandir la propriété résidentielle du 7200, rue Frontenac (lot numéro 1 968 598) et de régulariser la forme du terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact très faible sur le potentiel agricole du lot dans le contexte où cette parcelle n'est actuellement pas cultivée et est aménagée en pelouse;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles du fait de son positionnement;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque l'autorisation permettra d'offrir un terrain ayant une forme régulière et moins de contraintes pour la culture;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où le lotissement ne vise pas à permettre l'ajout de résidence sur le lot;



CONSIDÉRANT que ce projet viendrait régulariser la limite logique par rapport à l'utilisation agricole et non agricole du site;

CONSIDÉRANT que le terrain visé offre une faible ressource en sol dans le contexte où il se retrouve et du fait de sa superficie de 0,04 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et que la demande ne vise pas à obtenir une telle autorisation puisque la réglementation municipale ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT qu'il serait à propos d'assurer dans le futur le maintien de la parcelle sans usage autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il serait à propos d'exiger du requérant, suite à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, que tout plan de localisation de la propriété du 7200, rue Frontenac montre la superficie visée par l'autorisation d'une façon distincte;

CONSIDÉRANT que les critères 5, 8, 9 et 10 ne trouvent pas d'application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Rendina Lazzaro et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir et d'aliéner une partie du lot numéro 1 968 587, au cadastre du Québec, d'une superficie de 399,3 mètres carrés et ainsi permettre la vente de cette parcelle en faveur de monsieur Rendina Lazzaro.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-548**

---

#### **Zonage agricole – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'exclusion de la Ville**

CONSIDÉRANT que Les Équipements Harjo inc., propriétaire du 8110, boulevard Laframboise, par le biais de son mandataire Groupe FBE Bernard Experts, représenté par monsieur Pierre Benoit, a présenté et complété le 21 avril 2017 une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot 3 395 766 appartenant aux Entreprises SRM Leblanc inc.;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lotissement, l'aliénation et l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot numéro 3 395 766 pour une superficie de 9 887,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Les Équipements Harjo inc., dont l'entreprise est située en zone non agricole au 8110, boulevard Laframboise, sur le lot numéro 3 395 765, souhaite prendre de l'expansion;

CONSIDÉRANT que la propriété des Équipements Harjo inc. est entourée sur trois côtés par le lot numéro 3 395 766 situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif agricole le 28 juin 2017 et l'adoption d'une résolution d'appui du Conseil municipal lors de la séance du 3 juillet 2017 en vertu de la résolution numéro 17-375;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, dans une lettre en date du 27 juillet 2017, a refusé d'analyser la demande d'autorisation, l'assimilant plutôt à une demande d'exclusion;



CONSIDÉRANT que Les Équipements Harjo inc., propriétaire du 8110, boulevard Laframboise, par le biais de son mandataire Groupe FBE Bernard Experts, représenté par monsieur Pierre Benoit, a présenté et complété une nouvelle demande en date du 31 août 2017 visant une exclusion du territoire agricole pour une partie du lot numéro 3 395 766 appartenant aux Entreprises SRM Leblanc inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise maintenant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot numéro 3 395 766 pour une superficie de 9 887,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est déposée dans le contexte où les Équipements Harjo inc., dont l'entreprise est située en zone non agricole au 8110, boulevard Laframboise, sur le lot numéro 3 395 765 adjacent au terrain visé par la demande d'exclusion souhaite prendre de l'expansion;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 3 395 766 est situé en zone agricole, qu'il est vacant et adjacent au périmètre urbain et que dans un tel cas, la CPTAQ en vertu de l'article 61.2 de la LPTAA, oriente ce type de demande vers une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que le lot, pour la portion visée par la demande d'exclusion, est séparé du reste de la zone agricole par trois fossés et par la zone non agricole;

CONSIDÉRANT que le but recherché par l'exclusion est de subdiviser le lot numéro 3 395 766 et de permettre par la suite aux Équipements Harjo inc. d'utiliser le terrain pour y entreposer ses équipements;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact très faible sur le potentiel agricole du lot dans le contexte où ce terrain est de classe 4, donc un potentiel moyen au niveau de la qualité des sols, que ce dernier n'a pas été amélioré et qu'il possède une bande étroite entre la limite de la zone blanche et les fossés le séparant du reste de la terre;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles de par son positionnement puisqu'il est coupé des champs voisins par trois fossés, qu'il est contigu à la zone blanche d'un côté et que le terrain est de forme irrégulière à cause de l'avancée marquée de la zone blanche dans la zone agricole à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque le lot est complètement séparé des terres agricoles voisines, que le bâtiment agricole le plus près (visonnière) est désaffecté et possède peu de potentiel réel pour une autre utilisation d'élevage et que le projet vise à mieux desservir les agriculteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où un des bâtiments à proximité est une ancienne visonnière qui n'offre pas un réel potentiel de réutilisation vers des activités d'élevage et ce, à cause de sa proximité par rapport au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que les autres bâtiments d'élevage existants à proximité, soit des poulaillers, sont déjà contraints par la limite d'une autre portion du périmètre urbain située à environ 40 mètres, alors que la nouvelle limite du périmètre urbain visée serait à une distance d'environ 350 mètres de l'installation d'élevage en question;

CONSIDÉRANT que le seul site qui pourrait accueillir cette entreprise se retrouve à l'intérieur du parc industriel Théo-Phénix, mais les dimensions des machineries font en sorte qu'il n'est pas souhaitable pour la Ville de recevoir une telle entreprise à cause des contraintes au niveau de la circulation que ces équipements vont générer;

CONSIDÉRANT que ce projet viendrait régulariser la limite logique par rapport à l'utilisation agricole et non agricole du site;

CONSIDÉRANT que le terrain visé offre une faible ressource en sol dans le contexte où il se retrouve;



CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et que l'utilisation à des fins commerciales agricoles ne changera rien à l'égard de la viabilité agricole de la propriété dont elle fait partie;

CONSIDÉRANT que les critères 9 et 10 ne trouvent pas application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 3 395 766, d'une superficie de 9 887,1 mètres carrés, pour permettre l'expansion des Équipements Harjo inc. qui occupe actuellement la propriété adjacente au 8110, boulevard Laframboise.

La présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains pour obtenir son appui à cette demande d'exclusion.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-549**

---

##### **Appellation de voie de circulation – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division planification en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la voie de circulation localisée dans le nouveau développement résidentiel Rapide-Plat, à l'ouest du chemin du Rapide-Plat Nord, constituée du lot numéro 6 011 650, au cadastre du Québec, telle que montrée sur le plan soumis comme Annexe « 1 » devienne :

**AVENUE JOSEPH-BISTODEAU** (en l'honneur de ce propriétaire de magasin général et grand propriétaire foncier (1768-1856), qui fut à l'origine de l'incorporation du village de Saint-Hyacinthe en municipalité en 1849).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-550**

---

##### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 13455 Morissette**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'occupation pour la propriété située au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713) qui vise à permettre à Meunerie Maska inc. d'utiliser l'ensemble du bâtiment ayant une superficie brute de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés, aux fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce VII » (de gros non structurant) et que ce groupe est autorisé dans la zone 7080-M-06, en autant que la superficie brute de plancher soit limitée à 1 000 mètres carrés;





CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un certificat sur la propriété sise au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « l'agrandissement ou le remplacement d'un commerce non structurant dont la superficie brute de plancher est supérieure à la superficie brute de plancher dans la zone en date du 9 novembre 2012 » ;

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation a été émise à l'entreprise Jefo International Ltée par la résolution 15-248 adoptée le 19 mai 2015 pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant vendre son immeuble à Meunerie Maska inc., qui projette d'y effectuer exclusivement de l'entreposage, tel que l'entreprise Jefo International Ltée l'effectuait précédemment, en utilisant l'ensemble de la superficie du bâtiment du 13455 avenue Morissette à titre d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la résolution 15-248 adoptée au bénéfice de l'entreprise Jefo Internationale Ltée deviendra ainsi caduque;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant à l'entreprise Meunerie Maska inc. d'utiliser toute la superficie du bâtiment sis au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713), aux fins d'entreposage, dans la zone d'utilisation mixte 7080-M-06, alors que le règlement numéro 350 limite la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés par établissement pour les usages du groupe « Commerce VII » (de gros non structurant) et que la superficie brute de plancher de ce bâtiment est supérieure à 1 000 mètres carrés.

Le présent projet viendra ainsi rendre caduque la résolution 15-248 adoptée le 19 mai 2015, qui permettait alors à l'entreprise Jefo International Ltée d'utiliser la totalité du bâtiment pour un usage d'entreposage.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'utilisation de l'ensemble du bâtiment au 13455, avenue Morissette, ayant une superficie brute de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés, à titre d'entreposage, sera confirmée pour l'entreprise Meunerie Maska inc. le tout selon les informations soumises lors du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 novembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-551**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2730 Vanier**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-272 adoptée le 16 mai 2016 visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 2880, rue Cartier pour l'entreprise Toiture Saint-Damase et du certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains en date du 26 mai 2016 à son égard;



CONSIDÉRANT que l'entreprise Toiture Saint-Damase souhaite se relocaliser à l'intérieur du même immeuble, pour le local portant l'adresse civique 2730, avenue Vanier;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-272 deviendra ainsi caduque;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 2880, rue Cartier et aux 2730-2740, avenue Vanier, lot numéro 1 966 749, qui vise à permettre à Toiture Saint-Damase (entrepreneur spécialisé en toiture # 6641) de quitter le local du 2880, rue Cartier, pour occuper dorénavant le local du 2730, avenue Vanier situé dans le même immeuble et de continuer d'occuper une partie dudit bâtiment, sur une superficie maximale de 275 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie des groupes « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) et « Industrie II » (industrie à incidences moyennes à fortes) alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 2730, avenue Vanier (lot 1 966 749) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240, puisque ce dernier permet, dans une de ses catégories, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'usage exercé dans ce local était un usage de remorquage qui était en situation dérogatoire protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle autorisation permettra à Toiture Saint-Damase de déménager son entreprise dans une nouvelle partie de l'immeuble du local du 2880, rue Cartier au local du 2730, avenue Vanier (superficie maximale de 275 mètres carrés) qui est un entrepreneur spécialisé en toiture en remplacement de l'usage de remorquage actuel;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme impose certaines restrictions quant à l'occupation extérieure du terrain à cause de la présence de résidences adjacentes à ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces restrictions visent à interdire tout entreposage à l'extérieur pour l'entreprise Toiture Saint-Damase ainsi que toute activité extérieure en lien avec le chauffage du goudron pour cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de remorquage par un autre usage dérogatoire, soit celui d'entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) qui sera exercé par l'entreprise Toiture Saint-Damase, afin d'occuper une partie du bâtiment situé aux 2880, rue Cartier et 2730-2740, avenue Vanier, pour le local situé au 2730, avenue Vanier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes « Commerce VII » (de gros non structurant) et « Industrie II » (industries à incidences moyennes à fortes) dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur par cet usage et qu'aucune activité de chauffage de goudron ne soit effectuée à l'extérieur du bâtiment.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) » sera confirmé au 2730, avenue Vanier, sur une superficie de plancher maximale de 275 mètres carrés.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-552**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6600 Choquette**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792) qui consiste à permettre l'établissement de deux salons de dégustation l'un pour la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la distillerie Cryovap inc.;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 autorise l'usage en lien avec le brassage de la bière ainsi qu'une distillerie, dans la zone d'utilisation industrielle;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un salon de dégustation dans ces deux industries n'est pas autorisé au règlement numéro 350 dans la zone d'utilisation industrielle 3009-I-21;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait à la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux »;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2017 impose certaines conditions bien précises quant à l'utilisation du salon de dégustation;

CONSIDÉRANT que des bouchées pourront être servies à l'intérieur du salon de dégustation, à condition qu'elles soient accessoires à l'activité principale qui est la dégustation des alcools;

CONSIDÉRANT que la nourriture servie ne doit pas être préparée sur place et qu'elle ne doit pas être vendue séparément;

CONSIDÉRANT qu'aucun affichage de nourriture ne doit s'effectuer d'une quelconque façon à l'intérieur du salon de dégustation;

CONSIDÉRANT que le projet soumis rencontre les critères dudit règlement numéro 240, ainsi que les conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la Distillerie Cryovap inc. permettant un salon de dégustation à l'intérieur de leur établissement.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'émission d'un certificat d'autorisation à la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la Distillerie Cryovap inc. pour l'aménagement d'un salon de dégustation à l'intérieur de leur établissement industriel respectif et situé au 6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792), le tout selon les conditions émises par le CCU lors de la rencontre du 2 mai 2017 et des documents reçus le 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-553**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 1600-212 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-212 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Turcot, Sainte-Cécile, Dessaulles, Étienne-Racine, aux avenues Mailhot, Drouin, Mondor, Tellier, au boulevard Laframboise et au terrain de stationnement face au 600 Turcot.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 17-35**

---

##### **Règlement numéro 1600-212 modifiant le règlement numéro 1600 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-212 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Turcot, Sainte-Cécile, Dessaulles, Étienne-Racine, aux avenues Mailhot, Drouin, Mondor, Tellier, au boulevard Laframboise et au terrain de stationnement face au 600 Turcot.

#### **Résolution 17-554**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible audit règlement, à l'intérieur du périmètre urbain, soit la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 20 novembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 17-36**

---

##### **Règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**



La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible audit règlement, à l'intérieur du périmètre urbain, soit la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels.

#### **Résolution 17-555**

---

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 2145-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- de permettre de déroger aux normes de dimension et de superficie minimale des lots lorsque l'opération cadastrale vise à réduire la largeur de l'emprise municipale et à retirer l'obligation de remembrer dans un tel cas.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 20 novembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 17-37**

---

##### **Règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 2145-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- de permettre de déroger aux normes de dimension et de superficie minimale des lots lorsque l'opération cadastrale vise à réduire la largeur de l'emprise municipale et à retirer l'obligation de remembrer dans un tel cas.

#### **Résolution 17-556**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3006-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21 fasse désormais partie de ladite zone 3095-I-21;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21;
- d'interdire tout entreposage extérieur à l'intérieur de ladite zone 3005-I-21;
- de permettre à l'intérieur de tout établissement industriel la possibilité de dispenser de la formation théorique et pratique à titre d'usage complémentaire à l'usage industriel exercé à l'intérieur de l'établissement industriel;
- de corriger une erreur typographique à la grille 5238-H-12.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-557**

---

**Adoption du règlement numéro 540 autorisant une contribution financière de la Ville dans les travaux du Canadien National pour le projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et des travaux municipaux pour ce prolongement, pour un coût de 33 900 000 \$ et un emprunt de 32 000 000 \$**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 540 autorisant une contribution financière de la Ville dans les travaux du Canadien National pour le projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et des travaux municipaux pour ce prolongement, pour un coût de 33 900 000 \$ et un emprunt de 32 000 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-558**

---

**Adoption du règlement numéro 1600-208 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-208 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Dessaulles, des Cascades et Saint-Antoine et aux avenues des Vétérinaires, Saint-François, Saint-Simon, Mondor, Duclos et Robert et aux stationnements du Carrefour des Cascades et du Cégep.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-559**

---

**Adoption du règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3043-C-02, l'usage " parc d'amusement intérieur " (#7314);



- de ne plus assujettir l'aménagement des résidences deux générations à l'intérieur d'une résidence unifamiliale aux dispositions du règlement sur les PIIA ;
- de corriger diverses erreurs typographiques, de référence ou de terminologie;
- de préciser dans le titre et le tableau 16 de l'article 19.8.1 que les normes concernant la largeur des allées d'accès et de la largeur d'une rangée de cases sont des normes minimales à respecter.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-560**

---

##### **Lots 3 969 737 et 3 969 738 (2200 Girouard Ouest) – La Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT que le 23 août dernier, la Ville de Saint-Hyacinthe et trois de ses partenaires du secteur de la culture ont annoncé le développement d'un nouveau pôle culturel au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le déploiement de ce nouveau pôle culturel prend assise sur une possible acquisition de la première église de Saint-Hyacinthe, à savoir celle de la Paroisse de Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Assemblée de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire se sont entendues, au cours des dernières semaines, pour offrir une nouvelle vocation à l'église, tout en conservant le caractère patrimonial civil et religieux des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise l'acquisition, par la Ville de Saint-Hyacinthe, des lots numéros 3 969 737 et 3 969 738, au cadastre du Québec, avec l'église sise au 2200, rue Girouard Ouest, selon les termes et conditions de la promesse d'achat intervenue le 27 septembre 2017 avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe, pour un prix de 249 000 \$, avant taxes.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir, incluant les clauses usuelles rattachées à telle vente et les clauses spéciales établies entre les parties et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-561**

---

##### **Lots 1 968 646 et autres (2175 Girouard Ouest) – Développement GestCorp inc. – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT que le 23 août dernier, la Ville de Saint-Hyacinthe et trois de ses partenaires du secteur de la culture ont annoncé le développement d'un nouveau pôle culturel au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le déploiement de ce nouveau pôle culturel prend assise sur l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest, afin d'y installer la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe et le propriétaire ont convenu des conditions à la vente de l'immeuble et au renforcement de la structure de la bâtisse s'y trouvant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve l'acquisition, par la Ville de Saint-Hyacinthe, des lots numéros 1 968 646, 1 439 986 et 1 439 987, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise au 2175, rue Girouard Ouest, selon les termes et conditions de la promesse d'achat intervenue le 22 juin 2017, avec Développement GestCorp inc., pour un prix de 8 875 000 \$, avant taxes, incluant les travaux de renforcement de la structure de ladite bâtisse.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 539.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, en temps opportun, l'acte de vente à intervenir, incluant les clauses usuelles rattachées à telle vente et les clauses spéciales établies entre les parties et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-562**

---

#### **Lot 3 515 966 (parc industriel Théo-Phénix) – Jefe Logistique inc. – Quittance et renonciation par la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Jefe Logistique inc. le lot numéro 3 515 966 sur l'avenue Émilien-Letarte, selon l'acte de vente reçu devant Me Louis H. Lafontaine, notaire, en date du 11 juillet 2011 et publié sous le numéro 18 311 360;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de quittance et de renonciation soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 28 septembre 2017.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à son droit de rétrocession concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à Jefe International inc. en date du 11 juillet 2011 et publié sous le numéro 18 311 360, reconnaissant que la condition de construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 3 515 966 au cadastre du Québec, au 8200, avenue Émilien-Letarte.

La Ville accorde également quittance et mainlevée de l'hypothèque qui avait été consentie en sa faveur, afin de garantir les obligations de construction et de pénalités prévues audit acte.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**





### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport des résultats du 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice financier 2017 (en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

### **Résolution 17-563**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 43.

**Adoptée à l'unanimité**